

MAIRIE DE SAINT-ILPIZE

43380

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE

Arrondissement de Brioude

1, place Yves Fournier-Montgieux
09 64 37 29 74
contact@mairiest-ilpize.fr
<http://www.mairiest-ilpize.fr/>**Arrêté N°2026-06****Le maire de la commune de Saint-Ilpize**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 3 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints

Arrête :

Article 1er : A compter du 1^{er} avril 2026, M. Jacques CHAUSSE, 1^{er} adjoint, est délégué, sous ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants : cadre de vie et urbanisme, communication, animation

Il exercera les fonctions suivantes :

- cadre de vie et urbanisme : gestion des demandes d'autorisation d'urbanisme, des demandes de renseignements d'urbanisme, des infractions aux règlements d'urbanisme ; établissement des CU

Suivi de la propreté des villages et des aménagements divers destinés à améliorer le cadre de vie

- Communication : préparation bulletin municipal, mise à jour site Internet, gestion page Facebook, gestion Panneau Pocket, affichages, presse

- Animation : organisation d'événements culturels estivaux sur le site castral ; organisation d'événements culturels et d'animations régulières pendant l'année ; suivi du calendrier des locaux utilisés : salle polyvalente, église, chapelle

Ces délégations n'entraînent pas de délégation de signature à l'exception de tous les documents relevant de la préparation et du suivi des dossiers.

Conformément à l'article L 2122-20 du CGCT, les délégations visées subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Article 2 : Le maire de la commune de Saint-Illpize et le trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet.

A Saint-Illpize, le 1^{er} avril 2026

Le maire,

Isabelle ROUSSEL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'I. Roussel', written over a horizontal line.